

LA SEPARATION DES POUVOIRS AU BURUNDI, ENCORE UN LONG CHEMIN A PARCOURIR

La séparation des pouvoirs se définit comme étant un principe politique fondamental et démocratique selon lequel les fonctions des institutions publiques sont divisées entre le pouvoir législatif, l'exécutif et le judiciaire afin d'éviter leur concentration entre les mains d'une seule personne ou d'un seul parti politique. Etant donné que le pouvoir législatif fait les lois et l'exécutif les met en œuvre, le pouvoir judiciaire les applique et les fait respecter par leur interprétation.

L'enjeu est donc de limiter le gouvernement, de faire en sorte qu'il se trouve modéré afin de préserver la liberté : « la liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés ». Or précise Montesquieu, « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir ».

Pour assurer la liberté, il faut que chaque pouvoir soit séparé l'un de l'autre et puisse ainsi s'équilibrer et se contrebalancer.

Le Burundi étant une république multipartite à régime présidentiel où le président de la République occupe la fonction de chef d'État et le Premier ministre occupe les fonctions de chef de gouvernement, le pays est doté de ces trois pouvoirs depuis son indépendance toutes les constitutions de la République du Burundi depuis 1992 reprend ce principe.

Néanmoins, la séparation des pouvoirs au Burundi semble être plus théorique pour être considéré comme un régime démocratique dans la mesure où, depuis son indépendance, il a été observé et même actuellement il se remarque un déséquilibre entre les trois pouvoirs notamment à travers une réelle immixtion et domination du pouvoir exécutif sur les deux autres pouvoirs.

Alors que la séparation des pouvoirs garantit l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport au pouvoir exécutif, il s'observe au Burundi une manipulation de la magistrature par exécutif. Cette absence de séparation



des pouvoirs, met en difficulté le fonctionnement normal de l'État et le peuple en subit les conséquences parce que si les trois pouvoirs étaient équilibrés entre eux, ça permettrait d'éviter toute dérive tyrannique de l'un d'entre-eux.

Cette ingérence de l'exécutif s'est plus manifestée depuis la crise politique de 2015 liée à la volonté politique du feu Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat illégal, le parti au pouvoir CNDD-FDD¹ en a profité pour accaparer le pouvoir progressivement au détriment de l'opposition exerçant une forte pression et influence fonctionnelle sans heurts notamment au niveau du ministère de la justice. Cette influence s'est aussi manifestée au niveau du parlement dans la promulgation ou non des lois. Cette situation perdure même actuellement en l'absence d'une volonté réelle du régime d'Evariste Ndayishimiye de restaurer l'Etat de Droit au Burundi.

Sans être exhaustif, reprenons quelques cas emblématiques les plus éloquents sur la domination, l'influence et la manipulation du pouvoir CNDD-FDD dans le secteur de la justice:

- ✧ Certains juges et magistrats reçoivent des injonctions de l'Exécutif ou des ténors du parti au pouvoir le CNDD-FDD qui leur ordonne la suite à réserver dans les dossiers qu'ils sont appelés à juger. Ceux qui résistent à ces ordres sont exposés bien souvent aux mutations punitives et dans les cas extrêmes, aux harcèlements judiciaires. Un cas emblématique concernant des juges a retenu l'attention de l'ACAT-Burundi durant l'année 2023 où les juges qui n'ont pas adhéré à la volonté du pouvoir dans la prise de leurs décisions ont systématiquement été placés sous mandat d'arrêt et un dossier pénal à charge a été ouvert².
- ✧ Instrumentalisation et politisation des commissions indépendantes qui devraient être indépendantes et conciliantes comme la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), le pouvoir en place a accordé des compétences judiciaires pour connaître des dossiers qui lui sont soumis en premier et dernier ressort avec possibilité de réviser les décisions

¹ CNDD-FDD: Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD)/Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD).
² <https://www.acatburundi.org/le-principe-dintime-conviction-du-juge-toujours-en-peril-dans-le-systeme-judiciaire-burundais/>



judiciaires rendues par les juridictions ordinaires, la décision a été prise en juin 2024.

- ✧ Domination des pouvoirs publics sur la Commission Nationale Indépendante des Droits Humains (CNIDH) qui s'est montrée non indépendante vis-à-vis du pouvoir en place avec comme conséquence la mise en garde **en septembre 2023** sur le risque de rétrogradation du statut A au statut B, pour non-respect des règles régissant les institutions nationales des droits humains.
- ✧ L'exécutif et le Service National de Renseignement (SNR) exerce une influence et/ou une action directe sur le fonctionnement des partis politiques ainsi que sur différents dossiers des opposants politiques, comme les militants du Conseil National pour la Liberté (CNL) et le Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), qui sont constamment confrontés à la justice suite aux injonctions du pouvoir.
- ✧ Des journalistes, des avocats ainsi que des défenseurs des droits humains subissent un harcèlement judiciaire l'on peut citer les dossiers de Germain Rukuki, cinq activistes de l'AJCB et de l'APDH³, la journaliste Floriane Irangabiye⁴ et la syndicaliste Emilienne Sibomana⁵, etc.

Dans ce genre de dossiers, l'influence de l'exécutif, du SNR et du parti au pouvoir est toujours prépondérante.

Des chefs d'accusation préfabriqués sont portés contre toute voix critique afin de restreindre davantage l'espace civique.

Le recours à un juge unique, bien que présentant certains avantages, il est remarquable que dans le contexte burundais, ce recours risque de renforcer l'impunité dans la mesure où les cours et tribunaux reçoivent des injonctions du pouvoir.

³ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/burundi-release-detained-human-rights-defenders/#:~:text=L'arrestation%20de%20Sonia%20Ndikumasabo,de%20leurs%20organisations%20et%20d'>

⁴ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-floriane-irangabiye-condamnee-a-dix-ans-de-prison>

⁵ <https://www.yaga-burundi.com/emilienne-sibomana-derriere-barreaux-acquittement/>



Sur le plan législatif, en tant que représentants élus, les parlementaires jouent un rôle essentiel de discuter et de voter les lois proposées par le gouvernement et aussi, ils doivent contrôler l'action de ce dernier. Au Burundi, la majorité des parlementaires étant du CNDD-FDD, le constat est que l'intérêt supérieur de la nation et les principes de l'Etat de Droit ne sont pas considérés par des personnes qui ont le mandat du peuple de veiller à la bonne marche des affaires publiques, les parlementaires privilégient plutôt des intérêts secteurs liés à leur appartenance politique.

De ce qui précède, il est judicieux de conclure que l'essentiel de la séparation des pouvoirs est une valeur constitutionnelle et est, de par sa nature, une façon d'éviter la monopolisation du pouvoir par un seul pouvoir. Au Burundi, cette domination de l'exécutif sur les autres pouvoirs est une triste réalité et ne fait que semer la terreur et aggraver la discrimination, l'autoritarisme, l'arbitraire, l'impunité et l'injustice.

De ce qui précède, Tournons La Page -Burundi recommande ce qui suit:

✧ **Au gouvernement du Burundi**

De reconnaître pleinement la séparation des pouvoirs afin d'asseoir un Etat de droit au Burundi et éviter que le pays ne tombe dans le travers de l'autoritarisme et l'arbitraire.

✧ **Au parlement burundais**

De jouer pleinement son rôle de contrôle de voter les lois (Assemblée Nationale) et contrôle de l'action gouvernementale (Sénat) pour l'intérêt supérieur de la nation.



✧ **A la Magistrature burundaise**

De mener un combat pour son indépendance et de ne pas se laisser manipuler par le pouvoir exécutif et de ne dire que la loi pour faire honneur à la justice et au bénéfice du justiciable.

✧ **Aux partenaires du Burundi et à la communauté internationale**

Suivre de près l'état de la gouvernance politique et administrative au Burundi, y compris sous l'angle d'un respect strict du principe de séparation des pouvoirs comme valeur démocratique et constitutionnelle au Burundi.

Le 15 août 2024

Anitha GATERETSE



Coordinatrice nationale /TLP-Burundi